NOTICE D'INFORMATION
POLICE RISQUES LOCATIFS ET RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS

SOUSCRIPTEUR : **NANTES METROPOLE HABITAT**
ASSURÉ : les locataires et occupants des biens immobiliers du souscripteur n'ayant pas justifié de l'existence d'un contrat d'assurance garantissant leur responsabilité à l'égard du bailleur.
COMPAGNIE : SMA SA
CONTRAT N° : K19541W8054001
Le contrat est régi par :
- Le code des assurances
- Les pièces du marché « Locataires non assurés » avec les précisions et réserves « Locataires non assurés » signés par le souscripteur

CHAPITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

LES GARANTIES CI-DESSOUS S'ENTENDENT EXCLUSIVEMENT EN CAS D'INCENDIE, D'EXPLOSITION, DÉGÂT DES EAUX.

Sont garantis les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que le locataire ou l'occupant peut encourir, en vertu des articles 1240 à 1242 et 1732 à 1735 du Code Civil :
- Pour tous dommages matériels garantis atteignant le bâtiment,
- Du fait de la perte des loyers consécutive à tous dommages matériels garantis que pourrait subir le propriétaire, tant en ce qui concerne les locaux occupés par le locataire ou l'occupant, que ceux occupés par des tiers.
- Du fait des dommages matériels garantis par le présent contrat constituant un trouble de jouissance et pour lequel le propriétaire serait fondé à exercer un recours contre le locataire ou l'occupant.

Sont également garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le locataire ou l'occupant peut encourir vis-à-vis des voisins et des tiers pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs à un incendie, explosion ou dégât des eaux.

CHAPITRE 2 – TABLEAU DES GARANTIES

Incendie/explosion	LCI (1)
Dégât des eaux	LCI (1)
Risques locatifs Perte de loyers du propriétaires Trouble de jouissance des voisins	LCI (1) dont 3 800 000 € dommages immatériels sans excéder 2 années de valeur locative pour les pertes de loyers
Recours des voisins et des tiers	5 000 000 €

(1) Limite contractuelle d'indemnité (LCI) : le montant total de l'indemnité toutes garanties confondues ne pourra excéder 19 000 000 € par sinistre (non indexés).

CHAPITRE 3 – EXCLUSIONS

SONT EXCLUS :
- **TOUT SINISTRE AUTRE QUE CEUX ENGAGEANT LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSURÉ PAR APPLICATION DES ARTICLE 1240 à 1242 ET 1732 à 1735 DU CODE CIVIL.**
- **TOUT DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS APPARTENANT À L'ASSURÉ.**
- **TOUT SINISTRE AUTRE QUE CEUX RÉSULTANT D'UN INCENDIE, D'UNE EXPLOSION OU D'UN DÉGÂT DES EAUX.**
- **TOUT DOMMAGE DONT L'ORIGINE N'EST PAS ACCIDENTELLE**

CONTACT

En cas de sinistre veuillez prendre contact avec les services de votre bailleur

À RETENIR

Ce contrat n'a pas vocation à remplacer un contrat Multirisques Habitation « classique ». À titre informatif, ci-dessous un tableau comparatif :

Garanties habituellement présentes dans un contrat Multirisques Habitation	**Contrat Multirisques Habitation « classique »**	**Contrat mis en place pour votre compte par votre bailleur**
En cas d'incendie / explosion / dégât des eaux :		
Dommages causés aux propriétaires	OUI	OUI
Dommages causés aux voisins ou aux tiers	OUI	OUI
Dommages causés à vos biens	OUI	NON
Bris de glaces	OUI	NON
Vol, Vandalisme	OUI	NON
Responsabilité civile vie privée	OUI	NON
Défense/recours	OUI	NON